

Une année de changements pour les entrepreneurs de travaux

A partir du 1^{er} janvier 2017 et tout au long de l'année, les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux vont être soumis à des modifications de leur cadre de travail. Formulaires, déclarations, conventions collectives, nombreux sont les domaines à être impactés.

Paris, le 31 janvier 2017 – « *Alors que tout le monde n'a d'yeux que pour les échéances électorales, 2017 est riche en changements. Les entrepreneurs vont devoir s'adapter à de nouvelles législations sur les volets économiques, sociaux et organisationnels* », expose Gérard Napias, président de la FNEDT.

Depuis le 1^{er} janvier, le Crédit Impôt Compétitivité Emploi passe de 6 à 7 % de la masse salariale éligible. Avec une économie d'impôts, cette mesure du Pacte de Responsabilité et de Solidarité vise à baisser le coût du travail sur les bas salaires dans les entreprises.

Les 6 nouveaux facteurs du compte de pénibilité entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2016 doivent être déclarés par l'employeur avant le 31 janvier 2017. Il s'agit de la manutention manuelle de charges, de postures pénibles, de l'exposition à des agents chimiques, à des températures extrêmes, à du bruit et à des vibrations mécaniques. Mais, la date limite de modification de la déclaration du compte de pénibilité de l'année 2016 a été reportée au 10 octobre 2017.

En 2017, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) sera obligatoire pour toutes les entreprises. Elle se met en œuvre par paliers progressifs avec l'instauration de la DSN de phase 2 depuis avril 2016, puis avec la DSN de phase 3 depuis d'octobre 2016. Cette démarche remplace les différentes déclarations sociales des employeurs au moyen d'une transmission unique des données de la paie et de signalements d'évènements. Actuellement, il existe des problèmes d'application de cette nouvelle démarche.

En vue également, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est définitivement mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 après adoption de la Loi de Finances pour 2017, validée par le Conseil Constitutionnel.

La liste des organisations professionnelles patronales représentatives sera publiée le 31 mars prochain par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. « *La FNEDT a soumis deux dossiers de représentativité au ministère : un pour les entrepreneurs de travaux agricoles et un pour les entrepreneurs de travaux forestiers* », explique Gérard Napias. La participation des entrepreneurs de travaux au dialogue social et la restructuration des conventions collectives sont en jeu.

La circulation routière est essentielle à l'activité des entrepreneurs de travaux. A compter du 1^{er} janvier, tout employeur devra communiquer le nom de son salarié qui commet une infraction routière avec un véhicule de l'entreprise.

Le remboursement de La Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur les volumes de gazole non routier augmente de 2,26 €/1 000 L en 2017. La procédure de remboursement dématérialisée sera généralisée à toute la France au cours de l'année 2017, cette procédure étant pour le moment seulement appliquée à une dizaine de départements.

Relations Presse : agence RDN

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Fadela Benabadji

Tel: 01 85 09 83 70

Mobile: 06 11 34 22 39

fbenabadji@agence-rdn.com

Mathilde Lehoux

Tel: 01 85 09 83 71

Mobile: 06 09 49 09 78

mlehoux@agence-rdn.com

A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 64 syndicats départementaux et 18 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 97 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).